

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet
	18.03.2026	26 A 436	7.10	18 MARS 2026
	REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT			

OH/EA

ARRETE

OBJET	CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE DE MUSIQUE ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES MODIFICATIF
--------------	---

Le Président de Flers Agglo,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté communautaire 13 A 07 du 2 janvier 2013 instituant une régie de recettes et d'avances « CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE DE MUSIQUE »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mars 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est confirmé une régie de recettes et d'avances pour la perception des recettes et le paiement des dépenses liées au fonctionnement du conservatoire communautaire de musique.

ARTICLE 2 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 3 - Cette régie est installée au Pôle culturel Jean Chaudeurge, 8 rue du Collège à Flers.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits donnant accès à la formation musicale,
- Les droits de locations d'instruments de musique,
- Les droits d'entrée des concerts organisés par le conservatoire communautaire de musique.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- « Bons » délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales,
- « Bons » délivrés par la Mutualité Sociale Agricole,
- Titres de paiement « Pass-loisirs »,
- Cart'@too,
- Cartes bancaires,
- Paiements en ligne par cartes bancaires
- Atouts Normandie.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance, sauf les droits d'entrées des concerts qui sont perçus contre remise à l'usager d'un billet numéroté avec valeur faciale apparente.

ARTICLE 6 - La régie d'avances paie les diverses menues dépenses nécessaires au fonctionnement du conservatoire.

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées en numéraires.

ARTICLE 8 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur, ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Alençon.

ARTICLE 9 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 10 - Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 € (quatre mille euros).

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Flers le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois, à la fin de chaque année et à chaque changement de régisseur.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès du Président, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie au taux et conditions en vigueur pour la tranche correspondante.

ARTICLE 16 - Le Président et le Comptable Public assignataire de FLERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le 18 mars 2026

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Yves GOASDOUE

061-200035814-20260318-26A436-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2026
Publication : 18/03/2026